République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°31/2025

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
13 novembre 2025 à 18 heures
Date de la convocation :
06 novembre 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de ***Monsieur GANTOU Francis***, **Maire.**

Présents : MM. BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (*Président*) - GARCIA Jordi - JUNCA Martin et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. AGUILERA David - GARRETTE Sylvie -MARTY Joseph et ROIG Sandra.

Absent(e) non excusé(e) : MM. GARCEAU Cécile.

Excusé(es) ayant donné pouvoir :
Mme GARRETTE Sylvie à M GARCIA Jordi.
M. AGUILERA David à M. ROS Stéphane.
Mme ROIG Sandra à GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : M. Stéphane ROS a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie à un accroissement saisonnier d'activité.**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ; autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive ;

Vu l'arrêté n° 22/2025 en date du 11/06/2025 plaçant un adjoint administratif en disponibilité pour une durée de cinq ans à compter du 31/08/2025 au 30/08/2030.

Considérant la surcharge de travail actuelle du service administratif ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20251113-312025-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal DECIDE

- La création à compter du 17 novembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 17 novembre 2025 au 17 mai 2026 inclus.

- Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **378** du grade de recrutement d'adjoint administratif territorial.

- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par mise en disponibilité d'un adjoint administratif pour une durée de cinq ans à compter du 31/08/2025 au 30/08/2030.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **VOTER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le :
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Mairie d'UR - Pyrénées Orientales

Le Maire

Francis GANTOU

Le secrétaire de séance,

M. Stéphane ROS

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20251113-312025-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2025